

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM009/2024

**OBJET :** Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons  
Association Boxing Club  
Gala de boxe

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

**VU** la demande, en date du 16 janvier 2024, formulée par Monsieur Pascal ARQUILLO, président de l'association Boxing Club, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la soirée du gala de boxe le samedi 9 mars 2024 ;

## A R R Ê T É

**Article 1 :** Le Boxing Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 18 h 00 à 23 h 30, le samedi 9 mars 2024, à la salle des sports pour la soirée du gala de boxe.

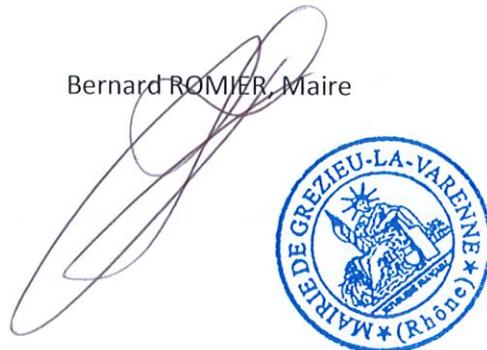
**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- L'association Boxing Club.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 janvier 2024

Bernard ROMIER, Maire



Acte publié le

29 JAN. 2024